

CONSOMMATION

Panneaux solaires : attention aux arnaques

Panneaux à 1 euro, crédits à la consommation douteux ou encore fausses promesses d'autonomie totale... La folie du solaire gagne la France mais charrie son lot d'arnaques et d'escroqueries en tout genre.

On ne compte plus les exemples relayés dans la presse : des propriétaires escroqués à Toulouse, des équipements défectueux installés dans l'Aude, des arnaqueurs usurpant l'identité de salariés de TotalEnergies dans l'Eure... Séduits par la possibilité de réduire leur facture énergétique et de protéger l'environnement, de plus en plus de ménages se tournent vers l'installation de panneaux photovoltaïques, financés le plus souvent par le biais d'un crédit à la consommation. Mais cette folie du solaire, largement stimulée par la hausse des prix de l'énergie, attire année après année son lot d'escroqueries, dont les auteurs rivalisent d'ingéniosité.

Le dernier exemple en date, relayé dans nos colonnes, rapporte la mésaventure d'un couple de Canétois, dans l'Aude. Victimes de ces arnaqueurs du solaire - qui savent se montrer très persuasifs - Nathalie et Jean-Jacques Lebreton déboursent en avril 2022 27 900 euros, soit 10 000 euros au-dessus du prix moyen, pour faire installer des panneaux solaires près de leur logement. Mais, plusieurs semaines plus tard, le couple déchant : leur installation présente de nombreuses anomalies, ne leur fait économiser aucune énergie, et, comble de l'affaire, le « partenaire » d'Engie à l'origine de la vente ne leur répond plus...

En 2018, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), tirait déjà la sonnette d'alarme : une enquête réalisée par l'organisme auprès de 469 établissements avait révélé que plus de la moitié d'entre eux (56%) présentait des « anomalies ». Selon la DGCCRF, cette même année, près de 10 000 particuliers ont été victimes de ces escroque-



Environ 150 000 ménages français sont équipés de panneaux solaires. /PIXABAY

« Aucun dispositif ne prend en charge intégralement l'achat »

ries.

Les sociétés frauduleuses, comme le rapportent de nombreuses victimes de ces arnaques, se choisissent généralement un nom de société qui masque leur objet commercial. Leur but est en réalité de se présenter « comme des organismes publics ou professionnels, en relation avec le développement durable, l'efficacité énergétique ou thermique et la protection de l'environnement », note la DGCCRF. Sont ainsi fréquemment employés des termes tels que « agence », « contrôle » ou « commission ».

Panneaux à 1 euro, crédits à la consommation...

L'escroquerie la plus répandue est celle des panneaux à 1 euro : les fraudeurs vous font croire que l'installation de vos panneaux est financée intégralement par l'Etat ou votre mairie. C'est bien sûr tout à fait faux : comme le rappelle le site d'EDF, « aucun dispositif ne prend en charge intégralement l'achat et l'installation de vos panneaux solaires ». Ces arnaques « sont souvent des crédits à la consommation déguisés avec des taux d'intérêt très élevés », rappelle encore le fournisseur d'énergie. Mais tout ceci ne veut pas dire que vous ne pouvez pas bénéficier d'aides à l'achat. Il existe ainsi des subventions comme la prime à l'autoconsommation - qui peut aller jusqu'à 2 500 euros - ou la vente du surplus solaire en obligation d'achat. D'autres entreprises mal intentionnées proposent aussi des cré-

dités à la consommation afin d'amortir l'achat de vos panneaux. Pour vous éviter de payer comptant, ces escrocs font signer des bons de commande trompeurs, qui, une fois paraphés, vous engagent. Pour éviter ce genre d'arnaque et tout risque de surendettement, lisez l'ensemble du contrat avant de signer quoi que ce soit. Si vous avez un doute, contactez votre banquier et faites le point sur votre capacité d'emprunt.

Enfin, rappelons que l'installation de panneaux photovoltaïques ne vous garantira jamais une autonomie énergétique totale : s'il est bien possible de consommer une partie de l'énergie qu'ils produisent, l'autonomie absolue ne peut s'atteindre sans une indépendance au réseau de distribution électrique. Ce qui implique d'autres installations coûteuses et qui n'est pas sans contrainte...

Virgile Guilhamet

Des aides pour réduire le coût

Entre les promesses d'installation à 1 euro, de rentabilité et de production autonome d'énergie, il peut être difficile d'y voir clair dans la « jungle » des panneaux solaires. Si vous pensez en installer prochainement chez vous, voici un point sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre. Premièrement, en raison du bénéfice environnemental qu'offre la consommation d'énergie solaire, vous pouvez profiter d'une prime à l'autoconsommation photovoltaïque. Pour cela, il vous suffit d'installer des panneaux solaires et de consommer votre propre production d'électricité. Le montant de la prime est dégressif, et varie en fonction de la puissance de votre installation.

TVA réduite et prêt à taux zéro

Il est également possible de bé-

néficier d'un taux de TVA réduit.

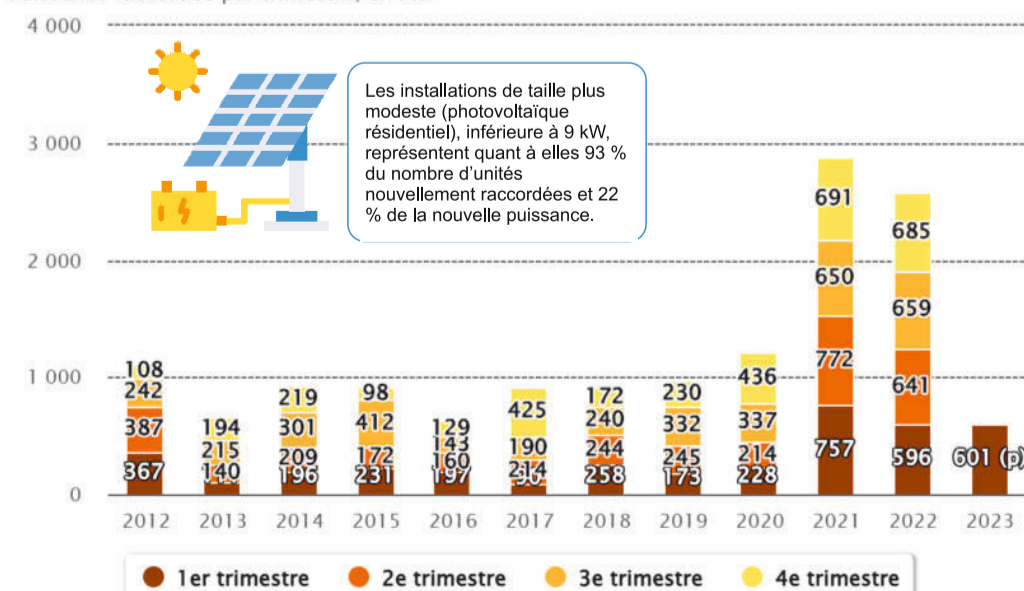
En effet, « les installations photovoltaïques raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc peuvent bénéficier d'un taux de TVA à 10 % », indique le site du service public. À noter que le montant de cette prime est déterminé au moment de la demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau électrique.

Enfin, puisque la plupart des propriétaires souhaitant installer des panneaux solaires ne disposent pas immédiatement des fonds nécessaires et recourent généralement à un crédit, il est également possible de souscrire à un « éco-prêt à taux zéro ». Cette somme, si elle respecte les critères nécessaires (voir le site du service public), peut être comprise entre 7 000 et 30 000 euros.



Évolution du parc national des installations de production électrique solaire photovoltaïque

Puissance raccordée par trimestre, en MW



Les installations de taille plus modeste (photovoltaïque résidentiel), inférieure à 9 kW, représentent quant à elles 93 % du nombre d'unités nouvellement raccordées et 22 % de la nouvelle puissance.

Sources : Tableau de bord : solaire photovoltaïque Premier trimestre 2023 | Infographie DDM PHR

Démarchage : quelle sont les règles ?

Quelles règles encadrent le démarchage à domicile ? Cette pratique, comme le rappellent les services de l'Etat, est encadrée par le Code de la consommation. Il s'agit d'une situation dans laquelle un vendeur sollicite un client dans un lieu qui n'est habituellement pas destiné au commerce pour lui vendre des produits ou services. Ainsi, on ne parle de démarchage à domicile que dans une situation où le client et le vendeur sont tous deux physiquement présents - à l'inverse du démarchage téléphonique.

Puisque cette pratique est strictement encadrée par la loi, elle impose certaines règles. Tout démarcheur a ainsi l'obligation



Le client dispose de 14 jours pour se rétracter.

de fournir au client un document précontractuel d'information, écrit de manière claire et lisible. Celui-ci doit notamment comporter l'identité du commercial (adresse postale, mail et téléphone), les caractéristiques du bien ou du service vendu, mais

aussi son prix et ses modalités de paiement ou encore les conditions de rétractation du contrat (la liste exhaustive est à retrouver sur le site d'informations Entreprendre.Service-Public.fr). Si ces règles ne sont pas respectées, le vendeur encourt jusqu'à 3 000 euros d'amende.

Une fois la vente conclue, le vendeur à domicile doit remettre à son client un exemplaire daté et précis du contrat, qui doit obligatoirement être signé par les 2 parties. Ensuite, le vendeur ne peut recevoir aucun paiement avant l'expiration d'un délai de 7 jours. Le client, de son côté, bénéficie d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours, qu'il n'a pas besoin de justifier.